

	<b>CADRE DES VISITES AUTORISEES PENDANT LA CRISE EPIDEMIQUE</b>		
	Destinataires : Salariés APSA		
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur : C.MICHON V.HUET	Approbateur : D.DEVAUX

## Annule et remplace le protocole du 22/06/2021

### **1 OBJET**

Dans le contexte de crise sanitaire, les visites des familles sont autorisées afin de maintenir le lien social entre les résidents de l'établissement et leurs proches. Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion. Ce risque est par principe accru par toute visite.

Ce protocole édicte les règles sanitaires pour l'accueil de visiteurs au sein des structures de l'APSA.

### **2 CHAMP D'APPLICATION**

Ce protocole est à destination des professionnels de l'APSA, des usagers et des visiteurs.

### **3 DESCRIPTION**

#### 3.1 Conditions préalables à la visite

En amont de toute venue dans la structure, le visiteur s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène édictées par l'établissement.

L'accès des visiteurs aux établissements et services pour adultes est conditionné à la présentation d'un pass sanitaire (sauf urgences et situations particulières).

Les accompagnants ou visiteurs des résidents ou usagers d'établissements ou services pour enfants ne sont pas soumis à l'obligation du pass sanitaire.

**Tout visiteur positif à la COVID, cas contact d'une personne positive ou ayant des symptômes évocateurs, et quel que soit son statut vaccinal, ne sera pas autorisé à rentrer dans l'établissement et la visite sera reportée.**

Une suspension totale des visites peut être instaurée, à titre exceptionnel et à la demande de l'ARS, pour tenir compte des circonstances locales ou de la situation épidémique de l'établissement. En effet, si un ou plusieurs cas de COVID 19 venait(ent) à se déclarer sur l'établissement, nous serions contraints de suspendre les visites jusqu'à la fin de l'épisode de contamination sur l'établissement.

#### 3.2 Principes d'organisation

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident et/ ou sa famille**.
- Les visites sont désormais libres et sans nécessité de prendre RDV au préalable.
- Les visites peuvent s'effectuer dans l'espace de vie privatif du résident ou dans les espaces collectifs en respectant la distanciation sociale et le port du masque en intérieur.
- Le nombre de visiteur est limité au respect de la distanciation sociale d'1 mètre (2 si le résident n'est pas en capacité de porter le masque).



- Les repas avec les proches sont autorisés s'ils sont pris séparément des autres résidents et professionnels.

### 3.3 Préparation à la visite

Avant de rentrer dans l'établissement, le visiteur respecte les étapes suivantes :

- Présentation du pass sanitaire (pour les établissements et services pour adultes),
- Signature du registre d'entrée et sortie,
- Lavage des mains et/ou application de solution hydro-alcoolique,
- Port du masque chirurgical obligatoire en intérieur,
- En extérieur et en l'absence de masque une distance sociale de 2 mètres doit être respectée.

### 3.4 Pendant la visite

- Le masque peut être ôté en intérieur si toutes les conditions suivantes sont réunies :
  - o Si la visite a lieu dans l'espace privatif du résident,
  - o Si le résident ainsi que les visiteurs, disposent d'un schéma vaccinal complet,
  - o Si les autres mesures barrières sont respectées (distance de 2 mètres, aération des locaux en continu ou au minimum quelques minutes toutes les heures)
- Dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas remplie, le masque doit être conservé.
- La distance d'un mètre doit être respectée avec les autres résidents et professionnels en plus du port du masque.
- Une attention particulière doit être portée à l'aération/ventilation de la pièce, si possible en continu ou au minimum quelques minutes toutes les heures.
- Le visiteur évitera autant que possible de toucher les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.
- Si le résident en a la capacité, le port d'un masque est préconisé pendant la visite.

### 3.5 Fin de la visite

- Le visiteur signe le registre de sortie.

